AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_61_AGJ-DE Reçu le 04/07/2023Publié le 04/07/2023

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convogué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Monsieur ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice représentée par Monsieur DELAPART Jean-Victor, Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,

Monsieur BIHOUÉE Yann procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice: 50

Présents (titulaires et suppléants) : 39

GARGOWITSCH Sophie Pouvoir(s): 8

Votants: 47

N°2023C-61-AGJ: BONAGUIL - ANCIENNE ÉCOLE - FIN DE LA MISE À DISPOSITION DU <u>BÂTIMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE</u>

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée la délibération n°2018C-91-GP en date du 28 juin 2018 relative à la mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil.

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_61_AGJ-DE Reçu le 04/07/2023 Publié le 04/07/2023

Il explique que l'ancienne école de Bonaguil, bâtiment vacant et propriété de la Commune de Saint-Front-sur-Lémance, présentait un emplacement stratégique au sein du Bourg et du Château de Bonaguil en vue d'installer et développer un point touristique sur le site, permettant d'accueillir, d'informer, d'orienter les visiteurs et groupes scolaires...

Il indique que la Commune de Saint-Front-sur-Lémance et Fumel Vallée du Lot ont été sollicitées par un porteur de projet pour l'installation d'une activité économique dans ce bâtiment permettant ainsi de favoriser l'attractivité touristique du bourg de Bonaguil.

La convention de mise à disposition ne permettant pas cette installation d'activité économique et d'un commun accord avec la commune de Saint-Front-sur-Lémance, Monsieur le Président demande à l'assemblée de mettre fin à cette mise à disposition, conformément au procès-verbal signé entre la commune de Saint-Front-sur-Lémance et Fumel Vallée du Lot et notamment l'article 7 : date d'effet, durée et fin de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Approuve la fin de la mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil, parcelle cadastrée section D n°295, d'une superficie de 3 455 m², à compter du 1er juin 2023 ;
- 2°) Constate que la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien à compter du 1er juin 2023 ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 29 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023